

Membres en exercice : 7

Présents : 7

Votants: 7

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christian CHARLES,

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2022

Présents : Christian CHARLES, Yves PELLISSIER, Bernard BARET, Marie-Christine BIOTEAU, Stéphanie BUNINO, Bertrand FELICI, Corinne PELLISSIER

Votes Pour : 6

Votes Contre : 0

Abstentions : 1

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Christine BIOTEAU

Objet: Participation aux frais de cantine de Corps - DE_2022_019

Vu la délibération n°DE_2020_021 du Conseil Municipal du 18 juillet 2020 relative à la participation aux frais de scolarité de l'école de Corps ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune de Saint-Michel en Beaumont est actuellement scolarisé à l'école de Corps. Monsieur Le Maire expose que le parent souhaite mettre l'enfant à la cantine scolaire et qu'il a reçu une demande de participation aux frais de cantine.

Le repas est actuellement facturé 9€ aux parents des communes extérieures. Pour prétendre à une participation éventuelle de la commune de domicile, les parents doivent présenter à la mairie les tickets de cantine.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal:

- fixe la participation de la commune à 3,50€ par repas ;
- autorise Monsieur Le Maire à procéder au remboursement du parent sur présentation des tickets de cantine.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



RF
Préfecture de l'Isère

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/10/2022

038-213804289-20221006-DE_2022_019-DE